

TRANSMIS LE 23/06/2024  
REÇU LE 23/06/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 24/06/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 24/06/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
**NS/VG/RA/RS**

**ARRETE N°24-405**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Cultura en fête »

Le samedi 15 juin 2024 sis 330 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDERANT** la demande, en date du 3 juin 2024, de Monsieur COUVREUR Laurent, gérant de « Boutique sucrée », sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Cultura en fête »,  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Cultura en fête » par l'exposant le samedi 15 juin 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Boutique sucrée	Monsieur COUVREUR Laurent	142 rue de la Poste – 60240 Jouy-sous-Thelle	Barbe à papa / Crêpes / Glaces à l'italiennes / Confiseries

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur COUVREUR Laurent

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le onze juin deux mille vingt-quatre.

Caractère Exécutif  
Le 11 juin 2024  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Marie-Cécile Dupont

Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

**Acte à classer****ARR24-405**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-06-13T11-48-35.00 ( MI253583014 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240611-ARR24-405-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AUORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "CUIRURA EN FÊTE" LE SAMEDI 15 JUIN 2024 SIS 330 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 11/06/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-405 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/06/24 à 11:48

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 13/06/24 à 11:48

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 13/06/24 à 11:55

